

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 24 septembre 2004
(convocation du 13 septembre 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOCCHIO Claude, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SEGUREL Jean-Pierre, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BREILLAT Jacques à M. CAZABONNE Alain
Mme. BRUNET Françoise à Mme. DARCHE Michelle
Mme. CASTANET Anne à M. BOCCHIO Claude
M. CASTEL Lucien à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André
Mme. CONTE Marie-Josée à M. BROQUA Michel
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas
M. FERILLOT Michel à M. BELIN Bernard
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. GRANET Michel à Mme. LIMOUZIN Michèle

Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10 H 30
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. PONS Henri
Mme. PARCELIER Muriel à M. DUCHENE Michel
M. ROUSSET Alain à M. HOUDEBERT Henri
M. SARRAT Didier à M. GUICHARD Max
M. SIMON Patrick à M. MARTIN Hugues
M. SOUBIRAN Claude à M. SEUROT Bernard
M. TAVART Jean-Michel à M. LABISTE Bernard
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth
Mme WALRYCK Anne à M. DUCASSOU Dominique à partir de 11 heures

LA SEANCE EST OUVERTE

EYSINES - Aménagement de l'avenue de la Pompe - Parcellle cadastrée section AB n°126, appartenant à Madame PEKALA - Acquisitio n - Autorisations - Décision -

Monsieur BRANA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de voirie de l'avenue de la Pompe, sur le territoire de la commune d'Eysines, la Communauté Urbaine a procédé, au droit de la parcelle appartenant à Madame PEKALA, à un rehaussement du profil de la voie concernée et des trottoirs, entraînant une poussée des terres sur la clôture de l'intéressée, cet ouvrage basculant, en conséquence, dangereusement et menaçant, de ce fait, de s'effondrer.

Dans ce contexte, l'Etablissement communautaire a proposé à Madame PEKALA, dont la propriété, sise au n° 66 de l'avenue de la Pompe, cadastrée sous le n° 126 de la section AB, est grevée d'une emprise de 216 m², de reconstruire sa clôture, aux limites du nouvel alignement, cette démarche étant soutenue par la municipalité d'Eysines.

Arguant de la responsabilité de la Communauté Urbaine pour le dommage qu'elle estime subir et des prix pratiqués dans le secteur considéré, la cédante a refusé le montant déterminé par le Service des Domaines pour le transfert de l'emprise précitée, soit une somme de 75 euros par mètre carré, cette décision contraignant l'Etablissement communautaire à transiger avec cette propriétaire en raison de l'urgence qui s'attache désormais à la réfection de la clôture endommagée.

C'est ainsi qu'un compromis pourrait être conclu sur la base d'un prix de 95 euros par mètre carré, soit moyennant le versement d'une somme, toutes indemnités comprises, de 20 520 euros, supérieure à l'estimation domaniale, mais de nature à permettre le règlement rapide de cette transaction, étant souligné que la Communauté Urbaine convient de prendre à sa charge le déplacement et la reconstruction de la clôture, comme indiqué ci-dessus, le déplacement des réseaux divers et branchements, ainsi que l'aménagement d'une dépression charriére avec une rampe d'accès, l'ensemble de ces travaux étant estimé à 13 000 euros, TTC.

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

A – AUTORISER MONSIEUR LE PRESIDENT

- à acquérir, auprès de Madame PEKALA, une emprise, en nature de terrain nu, d'une superficie de 216 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AB n°126, sise au n°66 de l'avenue de la Pompe à EYSINES, cette transaction pouvant être régularisée moyennant le versement d'une somme, toutes indemnités confondues, de 20 520 euros, soit sur la base de 95 euros le mètre carré, supérieure à l'estimation des Services Fiscaux de 75 euros le m²
- prendre en charge l'ensemble des travaux précités, pour un coût estimé à 13 000 euros, TTC.
- à passer outre l'estimation susvisée des Services Fiscaux pour les raisons d'opportunité rappelées ci-dessus.
- à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à la régularisation de cette affaire.

B – DECIDER

Que le montant de la dépense correspondante et les frais annexes seront imputés au budget de l'exercice en cours, sur les crédits affectés aux crédits « voie de desserte » (Chapitre 21, Compte 2112, Fonction 8220, CRB O100, Programme VB 162.04).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. ALAIN DAVID

